p.0.00016

MINIEL DI 26 OCT 2023

rtant nomination de responsables en Ministère

portant nomination de responsables au Ministère des Finances.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution:

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;

Vu le décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances :

Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement :

Vu l'arrêté N° 00000210/MINFI DU 11 juin 2020 portant création d'une Paierie Générale et des Paieries Spécialisées auprès de certains départements ministériels,

DECIDE:

Article 1^{er}: Sont, à compter de la date de signature de la présente décision, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Finances (Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire):

PAIERIE SPECIALISEE AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Service de Validation Trésor

Bureau du Visa

<u>Chef de bureau</u>: Madame NGOUTANE MOULIOUM Christine Berthe, épouse DANI, Agent de l'Etat, Matricule 664 454-M, précédemment Caissière à la Trésorerie Générale de Yaoundé I, poste créé.

PAIERIE SPECIALISEE AUPRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE, DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES ET DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Service de Validation Trésor

Bureau du Visa

<u>Chef de bureau</u>: Madame <u>OLOUNOU ESSONO Agnès Geneviève</u>, Agent Contractuel d'Administration, Matricule 656 324-Y, précédemment en service dans le même poste comptable, poste créé.

PAIERIE SPECIALISEE AUPRES DU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLIQUES ET DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMNT URBAIN

Service des Dépenses de Matériel

Bureau du Contrôle

<u>Chef de bureau</u>: Monsieur LAAH Sylvanus PEKEKEH NJOM, Contrôleur Principal des Prix, Poids et Mesure, Matricule M-105 975, précédemment en service dans le même poste comptable, poste créé.

Article 2: Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3: La présente décision sera enregistrée, puis publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 2.6 OCT 2023

LE MINISTRE DES FINANCES